

Département de l'Aude
Canton de LÉZIGNAN-CORBIÈRES
Commune de LÉZIGNAN-CORBIÈRES

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Egalité - Fraternité

**ARRÊTÉ DU MAIRE**

**PORTANT FERMETURE DE L'ENSEMBLE DES STADES DE LA COMMUNE  
EN RAISON DES CONDITIONS MÉTÉOROLOGIQUES DE L'ÉTAT DE SÉCHERESSE**

Le Maire de la Ville de Lézignan-Corbières,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et L.2212-2 relatifs aux pouvoirs de police du maire,

Vu l'arrêté préfectoral n° DDTM-SEMA-2022-0056 du 19 août 2022 portant mise en place de mesures de restrictions provisoires des usages de l'eau liées à l'état de sécheresse,

Considérant la sécheresse persistante sévissant sur le Département de l'Aude, notamment sur le secteur Orbieu et affluents rive droite déclaré au niveau « alerte renforcée»,

Considérant la nécessité de préserver l'état des terrains des stades impactés par cette sécheresse, leurs équipements et installations, il convient de réglementer l'utilisation des terrains de l'ensemble des stades de la Commune,

Considérant qu'il appartient au maire de prendre les mesures nécessaires pour prévenir les accidents,

Considérant qu'il appartient au maire de prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des biens et des personnes,

**ARRÊTE****Article 1<sup>er</sup>** :

Suite à la sécheresse persistante et afin de préserver l'état des terrains de sport, l'ensemble des stades et aires sportives enherbées de grands jeux de la Commune de Lézignan-Corbières demeurent interdits d'accès et d'utilisation durant la période de sécheresse qui affecte notre territoire et jusqu'à nouvel ordre, afin de préserver les équipements et installations.

**Article 2** :

Les matchs, entraînements et animations organisés par les clubs de football, à l'exception du FCL XIII, ne pourront donc avoir lieu sur les dits terrains pendant cette période.

**Article 3** :

Le présent arrêté sera notifié aux intéressés, inscrit au registre des arrêtés, publié sur le site internet de la Commune et affiché aux portes et aux abords des stades concernés par la fermeture.

**Article 4** :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 5** :

Le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, le Chef de poste de la Police Municipale et le Responsable des Services Techniques de la Ville de Lézignan-Corbières, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lézignan-Corbières, le 25 août 2022

**Le Maire,  
Gérard FORCADA**

Acte publié ou affiché le : 25 août 2022

Le Maire,  
Gérard FORCADA




